Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau Le bien vivre

ARRÊTE MUNICIPAL

2024-198 T

Portant autorisation de fermeture tardive de l'établissement "L'Europe"

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L 3331-1 à L 3336-4

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1196 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas-de Calais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu la demande de fermeture tardive exceptionnelle formulée par Monsieur COUADIER Jérôme gérant du café l'Europe, pour l'organisation d'une soirée Moules-Frites le samedi 14 septembre 2024 au sein de son établissement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur COUADIER Jérôme est autorisé, à titre exceptionnel, à prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 2 heurs , la nuit du samedi 14 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024

ARTICLE 2 : La présente autorisation, accordée à titre personnel, est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publics..

ARTICLE 3 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès à son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Billy-Berclau, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au gérant de l'établissement précité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 septembre 2024
Le Maire,
Steve BOSSART

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138